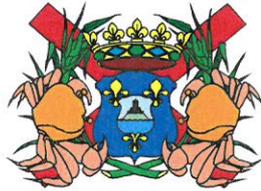


Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



ARRETE MUNICIPAL N°2014/07/09/ATOS
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

☞ * ☞

Le Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du conseil municipal de décembre 1998, approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération modificative n° 02-02-2010 du jeudi 15 avril 2010 prescrivant la modification du POS,

Vu la délibération n° 06-07-2013 du 20 juin 2013 , approuvant le lancement de la procédure de modification du POS en vue de l'implantation du Pole de Valorisation des Déchets

Vu les pièces du dossier de modification du POS soumis à enquête publique,

Vu l'ordonnance du 22/05/2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre désignant :

M. Roger ANNICETTE demeurant à Rue Léonard Bréter, Sainte Geneviève – 97131 PETIT-CANAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire n° E14000004/97;

M. Patrick NERAULIUS demeurant à 24, lotissement L'Oranger – 9160 – LE MOULE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

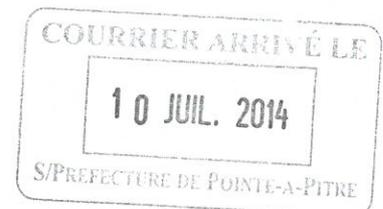
ARRETE

ARTICLE 1ER :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°4 du plan d'occupation des sols de la commune de Morne-à-L'Eau pendant une durée de 34 jours, du vendredi 25 juillet au mercredi 27 août 2014 inclus, en vue de l'implantation d'un pôle de valorisation des déchets à la section Richeval.

La modification du POS porte principalement sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AH 171 appartenant à la commune en vue d'y implanter un pôle de valorisation des déchets.

La modification du Plan d'Occupation des Sols n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ni l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.



ARTICLE 2 :

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Basse-Terre :

- *M. Roger ANNICETTE demeurant à Rue Léonard Bréter, Sainte Geneviève – 97131 PETIT-CANAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;*
- *M. Patrick NERAULIUS demeurant à 24, lotissement L'Oranger – 9160 – LE MOULE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.*

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols – DATOS [(sise à la Direction de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques (DATST)), 31 rue Justinien Berthelot pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 25 juillet au 27 août 2014 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : al.annicette70@gmail.com (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations POS pour commissaire enquêteur »).

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la salle de commandement de la Direction de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques de la Ville de Morne-à-l'Eau, 31 rue Justinien Berthelot.

- *Vendredi 25 juillet 2014 de 9 heures à 12heures ;*
- *Mercredi 06 août 2014 de 9 heures à 12heures ;*
- *Mercredi 20 août 2014 de 9 heures à 12heures ;*
- *Mercredi 27 août 2014 de 9 heures à 12heures.*

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être sollicitées

- *Sur place : à la Direction des Services techniques - 31 Rue Justinien Berthelot, 97 111 Morne-à-l'Eau : prendre l'attache la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols*
- *Par courrier au Maire – Hôtel de Ville de Morne-à-l'Eau - 2, Rue Victor Schoelcher, 97 111 Morne-à-L'Eau,*
- *Par courriel : datos@mornealeau.fr*

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au Préfet du département de la Guadeloupe et au président du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

ARTICLE 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ci-après :

- *France Antilles ;*
- *Nouvelle Semaine ;*
- *Nouvelles Etincelles ;*
- *Le courrier de Guadeloupe.*

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Le communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

ARTICLE 9 :

Après l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur, le projet de modification du POS, pourra éventuellement être modifié en conséquence, et approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : [www. http://www.ville-mornealeau.com/](http://www.ville-mornealeau.com/)

Elles seront également affichées aux lieux suivants :

- *Sur le site de l'implantation du Pole de Valorisation des Déchets,*
- *En mairie*
- *A la Direction de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques*
- *Des flyers seront déposés dans différents lieux de vie de la commune dans les sections suivantes :*
 - *Lasserre ;*
 - *Vieux Bourg ;*
 - *Perrin ;*
 - *Chazeau ;*
 - *Richeval ;*
 - *Bonne Terre ;*
 - *Et le Centre ville.*

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Guadeloupe
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Morne-à-L'Eau, le 09/07/2014

Le Maire,
❖ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
❖ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

P/
Le Maire,

Philipson
Philipson FRANCFORT
Jean-Claude LOMBION 1^{er} Adjoint au Maire

Affiché le:

